



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 44261

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la compatibilité entre le futur calendrier scolaire et l'économie touristique. En effet, le nouveau calendrier scolaire établi pour la période 2014-2017 risque de nuire fortement au travail des professionnels du tourisme. À titre d'exemple, les saisonniers pluriactifs, qui représentent 80 % de l'emploi dans certains départements de montagne, subiront une nouvelle précarisation de leur situation en travaillant une à deux semaines de moins par an. C'est aussi l'industrie touristique française qui est touchée alors même qu'elle représente 7 % du PIB du pays. Il faut en effet relever que la fréquentation des stations de montagne durant les vacances de printemps a chuté de 70 % en trois ans. Il apparaît alors nécessaire de faire converger les intérêts de tous dans le cadre d'une réelle concertation. S'il est important de respecter le rythme des enfants en prévoyant sept semaines de classe au plus alternant avec deux semaines de vacances, il faut aussi conserver des semaines de vacances pleines, avancer les départs en vacances pour les mois de février et avril et expérimenter le zonage d'été. L'objectif est de trouver une solution doublement adaptée à l'intérêt de l'enfant et à l'activité touristique des territoires. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend mener une réelle concertation, c'est-à-dire une concertation non seulement interministérielle afin que soit intégré l'ensemble des dimensions éducative, économique, sociale et touristique, mais aussi une concertation avec les institutions représentatives des professionnels du tourisme. Il lui demande enfin que soit étudié un nouveau projet de calendrier scolaire permettant de satisfaire l'intérêt des régions touristiques.

Texte de la réponse

Le calendrier scolaire national obéit à des principes définis dans la loi par l'article L. 521-1 du code de l'éducation : il comporte trente-six semaines de classe au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacance des classes. Le nouveau calendrier triennal adopté en avril 2015 (arrêté du 16 avril 2015 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 modifié fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 - Journal officiel du 17 avril 2015 et arrêté du 16 avril 2015 fixant le calendrier scolaire de l'année 2017-2018 - Journal officiel du 17 avril 2015) apporte une réponse globale et équilibrée aux questions soulevées par les différents acteurs intéressés par la concertation du calendrier scolaire. Il vise prioritairement à assurer, dans l'intérêt des enfants, des rythmes d'apprentissage efficaces ménageant avec une périodicité régulière des temps de repos indispensables à l'épanouissement et à la santé de l'enfant. Ce calendrier est le fruit d'un travail interministériel approfondi associant les ministères chargés de l'intérieur, des transports, du tourisme et de l'agriculture. Il a été discuté avec 55 organisations représentatives des acteurs intéressés par le calendrier scolaire afin d'apporter une réponse globale et équilibrée aux questions soulevées, notamment celles des acteurs du tourisme afin de ne pas pénaliser l'activité économique dans les zones touristiques. Ainsi ont été pris en compte l'impact négatif sur l'économie et sur l'emploi du calendrier des vacances de printemps mis en place en 2010 pour les zones de montagne, tout comme l'hétérogénéité du traitement des jours qui suivent le congé de l'Ascension et les difficultés d'organisation dans l'année de temps de réflexion réunissant l'ensemble des enseignants autour de problématiques d'intérêt national ou académique.

Ce calendrier tient aussi compte des modifications induites par la réforme territoriale sur les zones de vacances. L'ensemble de ces évolutions ont reçu un accueil favorable chez les élus locaux et chez les professionnels du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44261

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12524

Réponse publiée au JO le : [10 novembre 2015](#), page 8209